



**Accord sur la conservation des albatros et des pétrels**

## **Cinquième réunion du Comité consultatif**

*Mar del Plata, Argentine, 13 – 17 avril 2010*

---

### **Réexamen de la stratégie de l'ACAP pour engager le dialogue avec les ORGP [RFMOs]**

**Auteurs : Secrétariat, Président du CC [AC], Président du GTCA [SBWG], Nouvelle-Zélande**

Le présent document est présenté pour examen par l'ACAP et il est possible qu'il contienne des données, des analyses et/ou des conclusions non publiées et susceptibles d'être modifiées. Les données contenues dans le présent document ne doivent pas être citées ou utilisées à des fins autres que les travaux du Secrétariat de l'ACAP, du Comité consultatif de l'ACAP ou de leurs groupes de travail auxiliaires, sans l'autorisation des propriétaires des données originales. »



## Réexamen de la stratégie de l'ACAP pour engager le dialogue avec les ORGP [RFMOs]

### Résumé

Lors de CC4, une stratégie a été adoptée pour faciliter l'engagement du dialogue entre l'Accord et les Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) [RFMOs]. Il a été convenu de mettre à l'essai un processus par lequel un coordinateur ORGP serait désigné pour certaines réunions d'ORGP afin de faciliter l'échange d'informations et de produits entre l'ACAP et les ORGP, et à coordonner les positions convenues entre les Parties à l'ACAP et les États de l'aire de répartition qui participent à des réunions d'ORGP (voir CC4 Doc 56 rév 1).

Le présent document passe en revue le fonctionnement de ce processus depuis CC4 et formule des recommandations pour améliorer le fonctionnement de cette stratégie.

### Engagement du dialogue avec les Organisations régionales de gestion des pêches<sup>1</sup>

La stratégie d'engagement du dialogue avec les ORGP, adoptée lors de CC4, s'est avérée efficace dans l'ensemble; il y a, toutefois, deux domaines qui doivent être abordés. Le premier est un problème de capacité, et en particulier la charge de travail pour les coordinateurs ORGP et le temps nécessaire pour remplir ce rôle de manière efficace. Le second est la nécessité d'améliorer le transfert d'informations vers les représentants des Parties à l'ACAP lors des réunions des pêcheries, pour s'assurer qu'ils comprennent et soutiennent les messages et les positions prises par l'ACAP. Le présent document n'examine pas les progrès accomplis au sein d'ORGP particulières, étant donné que ces progrès seront passés en revue lors de la réunion du Groupe de travail sur la capture accessoire d'oiseaux de mer (GTCA-3) [SBWG-3], qui se tiendra immédiatement avant CC5.

### Capacité des coordinateurs ORGP

L'expérience a montré que, pour être efficace, un coordinateur ORGP doit être prêt à consacrer un temps considérable à ce rôle. En moyenne, un coordinateur ORGP passe environ deux semaines à préparer des documents d'information et à coordonner les positions avec des Parties à l'ACAP, les États de l'aire de répartition et les ONG qui participent à la réunion. Comme les réunions durent normalement une semaine, une seule réunion peut

---

<sup>1</sup> Le terme ORGP, utilisé dans ce contexte, englobe les organisations de conservation marine telles que la Commission pour la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique (CCFFMA) [CCAMLR], qui ne sont pas, à proprement parler, des ORGP.

nécessiter de trois à quatre semaines de travail. Comme chaque ORGP a deux ou plusieurs réunions par an, la charge de travail peut facilement s'élever à deux mois par an et par ORGP.

Des coordinateurs ORGP ont été désignés pour certaines des associations de pêcheurs/d'ORGP, mais pas toutes. Au cours de 2008 et 2009, le Secrétariat (Secrétaire exécutif et Agent technique), le Président du Comité consultatif et le Dr Carlos Moreno, avec l'appui d'un certain nombre de Parties, ont coordonné les travaux de l'Accord auprès de la CCFFMA [CCAMLR], la CCTRS [CCSBT], la CIATT [IATTC], la CTOI [IOTC], l'ORGPPS [SPRFMO] et la CPPOC [WCPFC]. Aucun coordinateur ORGP n'était disponible pour les réunions de la CICTA [ICCAT] et de l'OPASE [SEAFO].

Les 30 000 dollars (AUD) alloués par le programme de travail du Comité consultatif pour soutenir la participation aux réunions d'ORGP s'est avérée suffisante pour assister à certaines réunions, mais, comme indiqué plus haut, plusieurs ORGP ne disposaient pas d'un coordinateur ORGP. La proposition faite lors de la réunion de Kobe II (Deuxième Réunion conjointe des Organisations régionales de gestion des pêches de thon, San Sebastian, 29 juin - 3 juillet 2009) de créer un groupe consultatif unique chargé de fournir des conseils sur les questions relatives à la capture accessoire aux cinq ORGP thonières pourrait permettre de réaliser des économies de coûts et des gains d'efficacité considérables, et de remédier à certaines des contraintes financières actuelles.

Toutefois, compte tenu de la charge de travail et des ressources nécessaires, il est peu probable que l'Accord ait, à court et à moyen terme, la capacité de fournir des coordinateurs ORGP pour toutes les réunions d'ORGP. Pour surmonter ces contraintes de capacité, il est recommandé à l'Accord de hiérarchiser les réunions auxquelles il participera à l'aide de deux critères: 1) la probabilité de pouvoir faire progresser le programme de l'Accord au sein de la réunion/de l'ORGP ; et 2) le ciblage des ORGP où les populations/espèces qui courent le plus de risques sont capturées. Bien que ces populations/espèces n'aient pas encore été identifiées, on peut s'attendre à ce que le processus de hiérarchisation des priorités de conservation en cours d'élaboration fournisse ces informations.

#### Promotion des positions de l'ACAP aux réunions d'ORGP

La deuxième question qui doit être examinée par rapport à notre stratégie d'engagement est de veiller à ce que les représentants de nos Parties aux réunions d'ORGP connaissent et soutiennent les positions et les produits préconisés par l'ACAP. Les représentants des Parties aux réunions d'ORGP ne sont probablement pas les mêmes que ceux qui assistent aux réunions de l'ACAP et il était manifeste, à un certain nombre de réunions, que les représentants des Parties n'avaient pas été mis au courant du programme de l'ACAP, ou avaient choisi de ne pas tenir compte des informations reçues. Dans un cas particulier, le représentant d'une Partie ne savait rien de l'Accord ou de ses travaux.

Ce manque de compréhension chez des représentants des Parties à l'ACAP peut sérieusement entraver les progrès. Par exemple, à la 28<sup>e</sup> Réunion de la CCFFMA [CCAMLR], qui s'est tenue en novembre dernier, un mémorandum d'entente (MdE) [MoU] entre l'ACAP et la

CCFFMA a été présenté pour examen lors de la réunion. Ce MdE suivait le modèle adopté lors de RdP3, et les Parties à l'ACAP concernées avaient été contactées avant la réunion de la CCFFMA en vue de solliciter le soutien de leurs délégations pour le MdE. Toutefois, au cours de la réunion de la CCFFMA, un certain nombre de Parties à l'ACAP ont proposé des modifications du MdE, et il a semblé un moment que le MdE ne serait pas adopté. Ce n'est qu'à la dernière minute et après de longues négociations que le MdE a été adopté par la CCFFMA, avec d'importantes modifications. Il convient de noter que les objections au MdE émanaient uniquement de membres de la CCFFMA qui étaient également Parties à l'ACAP. Cet exemple met en évidence la nécessité de veiller à ce que les délégations des Parties qui participent aux réunions des pêcheries soient convenablement informées et soutiennent des produits et/ou positions de l'ACAP.

Pour remédier à cette situation, il est recommandé que les Points de contact nationaux soient mis au courant des positions l'ACAP bien avant la réunion pour qu'ils aient le temps d'obtenir le soutien de l'ensemble de l'organisation. Les Parties à l'ACAP pourraient également encourager une plus grande participation des organismes de gestion des pêches aux réunions/travaux de l'ACAP pour mieux comprendre les résultats recherchés aux réunions d'ORGP pour faire progresser la conservation des oiseaux de mer.

La poursuite du développement et la diffusion des produits de l'ACAP, comme les stratégies d'engagement spécifiques aux ORGP, les recommandations en matière d'évaluation des risques et les protocoles des programmes d'observateurs, aux représentants des Parties participant à ces réunions facilitera également la promotion de nos positions. Cela permettra en outre d'alléger la charge de travail des coordinateurs ORGP, puisque les Parties se seront déjà mises d'accord sur les questions clés à aborder au sein des ORGP. Il est recommandé que le Comité consultatif accorde un degré de priorité élevé au développement de ces produits.

**Recommandations :**

Il est recommandé que :

1. l'ACAP accorde la priorité aux réunions d'ORGP auxquelles elle assistera, sur la base de la possibilité de faire progresser le programme de l'Accord au sein de la réunion/de l'ORGP; et cible celles des ORGP où les populations/espèces les plus vulnérables sont capturées ;
2. que les Points de contact nationaux soient mis au courant des positions l'ACAP bien avant la réunion afin qu'ils aient le temps d'obtenir le soutien de l'ensemble de l'organisation ; et
3. que les Parties à l'ACAP encouragent une plus grande participation des organismes de gestion des pêches aux réunions/travaux de l'ACAP pour mieux comprendre les résultats recherchés aux réunions d'ORGP afin de faire progresser la conservation des oiseaux de mer.
4. que le Comité consultatif accorde une priorité élevée à l'achèvement des produits devant être utilisés lors de réunions d'ORGP, comme les stratégies d'engagement spécifiques à des ORGP, les recommandations d'évaluation des risques et les protocoles du programme des observateurs.